



Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2023

Présents :

M. F. DEBOUNY, Président;
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Échevins;
M. JC. MEURENS, M. J. PIRON, M. T. MERTENS, Mme B. WILLEMS-LEGER, M. L. STASSEN, M. F. DUMONT, M. JJ MOXHET, Mme M. MEURENS, M. J. JACOB, Conseillers;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

Excusées :

Mme K. PEREE, Échevine;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;

TUTELLE - Fabrique d'Eglise - Fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel - Compte annuel 2021 -
Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le premier envoi du 30 novembre 2022 comprenant un tableau récapitulatif pour les comptes 2021 et les budgets 2021, 2022 et 2023 non accompagnés des pièces justificatives nécessaires au contrôle ;

Considérant dès lors, qu'un avis d'incomplétude a été adressé à la fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel, tant par le Diocèse de Liège que par la Commune d'Aubel, en date du 07 décembre 2022 ;

Considérant la délibération du 29 novembre 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives le 15 juin 2023, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée au Chef diocésain du Diocèse de Liège ;

Vu la décision du 16 juin 2023 réceptionnée par mail le même jour, par laquelle le Chef diocésain adopte le compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel ;

Considérant qu'aucun budget 2021 n'a été soumis au Conseil communal avant la fin de l'année et que dès lors la dotation communale 2021 n'a pas été imputée ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du Conseil communal d'Aubel approuvant ipso facto et pour la forme le budget 2021 ;

Vu l'analyse du compte 2021 opérée par le service Finances de l'administration communale d'Aubel,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Le compte de Fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 novembre 2022, est approuvé, comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.580,80 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	22.959,22 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	22.154,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.184,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.491,31 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	44.540,02 €
Dépenses totales	22.676,13 €
Résultat comptable	21.863,89 €

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel et au chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 - Conformément à l'article L3115-2 du CDLD, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 Conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement cultuel concerné ;
- A l'organe représentatif du culte concerné.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Véronique GOOSSE




Freddy LEJEUNE